

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC123

OBJET : MARCHES PUBLICS - N°2504SET - ENTRETIEN DES TOITURES - ATTRIBUTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1 et suivants et R-2131-12,

VU la délibération 2025_DL043 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que les bâtiments de la Ville sont pourvus de toitures,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de conclure un marché avec une société qualifiée pour leur maintenance,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société RHONE TRAVAUX ETANCHEITE – 270 avenue des frères lumières – 69730 GENAY, un marché pour les travaux d'entretien des toitures.

ARTICLE 2 : La dépense annuelle est fixée à :

- > Maintenance préventive selon DPGF : 31 540.50€ HT soit 37 848.60€ TTC
- > Maintenance curative :

Montant minimum annuel 0 € HT (0 € TTC)

Montant maximum annuel 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC)

Le montant de la dépense sera établi suivant les besoins et selon le Bordereau de Prix Unitaires du marché.

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville, exercice 2025 et suivants au chapitre 011 comptes 6156 et 615221.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250603-VILLE_2025DC123-AU